



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire

du Jeudi 12 novembre 2009

MAIRIE de SAINT-USAGE
2 Place du 8 Mai 1945 - BP : 52
21170 SAINT-USAGE
Tél. : 03 80 27 08 45
Fax : 03 80 39 24 19

Présents :

MM. GANEE Roger, IMBERT Alain, GANEE Jean-François, TRUPIANO Alexandre, BOULAHYA Rachid, TRAPET Edouard, MACHUREAU Régis, GELIN Yves, ROUX Didier et Mmes CARREAUD Catherine, ROUX Michèle, LESEUR Sandrine

Absents-excusés :

MM. DA SILVA Carlos (procuration à Mme ROUX Michèle), ROY Denis (procuration à M. GANEE Roger) et Mme HOSTALIER Valérie (procuration à Mme CARREAUD Catherine)

Secrétaire de séance : Madame CARREAUD Catherine

La séance est déclarée ouverte à 20 heures 30

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

1/ TER - nouvelles dessertes : cadencement ligne Dijon-Saint-Jean-de-Losne-Seurre

Afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des usagers, le Conseil Régional et la SNCF améliorent les dessertes TER en mettant en place à compter du 13 décembre 2009 de nouveaux créneaux horaires ainsi que des tarifs plus attractifs pour tous, toute l'année, sur tous les trajets et avec des trains plus confortables.

La notion de cadencement reflète une offre plus équilibrée dans la journée avec des trains plus nombreux le matin et le soir, et moins nombreux en milieu de journée. Le principe de la nouvelle grille est d'offrir une meilleure lisibilité. La complémentarité avec d'autres modes de transport dijonnais est prise en compte et en particulier à l'horizon 2013, le tramway qui desservira la gare de Dijon.

Les tarifs sont attractifs avec un abonnement mensuel de 58€ au départ de Saint-Jean-de-Losne en tarif Bourgogne Fréquence.

D'autre part, la SNCF étudie l'opportunité de créer une halte à la Passerelle pour satisfaire les salariés de la zone industrielle de Longvic.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les documents relatifs aux horaires sont à leur disposition au secrétariat de mairie.

2/ SIAEPA Pays Losnais - Bassin d'Alimentation du Captage d'ECHENON

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Syndicat des Eaux du Pays Losnais, le cabinet CPGF-HORIZON Centre- réalise une étude afin de délimiter le bassin d'alimentation du captage d'Echenon (BAC) et de définir son fonctionnement hydrogéologique.

L'objet de la présente étude est aussi d'effectuer une cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du BAC et de croiser celle-ci avec les principales pressions polluantes pour obtenir les zones à risque de pollutions diffuses. Cette cartographie permettra d'identifier les secteurs à enjeux pour la restauration et la préservation de la qualité des eaux brutes du captage.

Le rapport concernant l'état des lieux de l'existant actuel est consultable au secrétariat de mairie. La prochaine étude établira un diagnostic de la vulnérabilité du puits de captage d'eau d'alimentation et proposera des solutions de préservation et d'amélioration du site avec les principaux partenaires.

3/ Lotissement «2000 » - travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de voirie qui auront lieu début 2010 et la nécessité de prévoir certains aménagements pour des raisons de sécurité (manque de visibilité), il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AC 468 pour une surface de 15 m², appartenant à un particulier riverain, et répertoriée en emplacement réservé dans le PLU.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et celles de Monsieur Alain IMBERT, adjoint en charge des travaux, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'acheter cette portion de parcelle pour un montant de 2000 € (valeur vénale de l'emprise sur la parcelle, défraiement pour les arbres (suppression) et pour l'achat des matériaux nécessaires à l'édification d'un nouveau mur), de faire réaliser l'acte administratif par le secrétariat de mairie et d'autoriser le maire à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

4/ Communications du Maire

●-ATESAT – renouvellement convention avec les services de l'Etat : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010 pour les différentes missions proposées pour un montant de rémunération globale et forfaitaire annuelle de 426,14 €.

●-Location des salles communales et du matériel (percolateur) au 1^{er} janvier 2010 : suite aux propositions de la commission « gestion du patrimoine immobilier », le Conseil Municipal décide à l'unanimité les différentes augmentations des prix de location des salles communales et du matériel ainsi que la mise en place d'un forfait « charges » en cas de mise à disposition gratuite (voir annexe1).

●-Redevance droits de place au 1^{er} janvier 2010 : maintien à l'unanimité du tarif actuel (35 €).

●-Droits de préemption lotissements – FIZAINE et SCI J.D.T. : le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les différentes demandes reçues.

●-PASS FONCIER lotissements « La Cour » et « Les Promenades » : vu les explications de Monsieur le Maire concernant l'application de ce dispositif sur le lotissement « La Cour », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre note que seul dorénavant un lot (lot n°14) est retenu pour bénéficier du Pass Foncier pour ce lotissement, de maintenir sa décision d'appliquer le dispositif Pass Foncier sur 6 lots à répartir sur les trois lotissements et de ce fait de transférer le bénéficiaire du Pass Foncier du lot n° 11 du lotissement « La Cour » sur le lot n° 5 du lotissement « Les Promenades » et d'informer les lotisseurs concernés.

●-Autorisations budgétaires différents budgets 2010 : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'habiliter le maire à prendre en investissement 25 % du montant du budget 2009 pour les différents budgets avant acceptation du budget 2010.

●-Budget «Boulangerie» : crédits pour mandatement sur 2009 : vu la nécessité de procéder sur l'exercice 2009 à des mandatements pour cette opération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les écritures proposées.

●-Parcelles de foin année 2009 : à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter la liste des bénéficiaires des parcelles de foin au nombre de 50 personnes et fixe le prix de la parcelle à 14,09 € soit un montant total TTC de 704,50 €.

●-Location alambic campagne 2009/2010 : maintien à l'unanimité des tarifs de la dernière campagne soit 21,31 € la demi-journée et 38,73 € la journée.

●-Prime de fin d'année contrats aidés et agent police municipale : le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une prime de fin d'année aux 4 personnes actuellement en contrat à durée déterminée (contrat aidé et agent contractuel) et au brigadier chef de la police municipale.

●-Validation emprunt : auprès de la Banque Populaire pour une durée de 15 ans au taux de 3,75 % avec des échéances constantes trimestrielles.

●-ZAE « 4 » - branchements téléphone 3 lots : le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis présenté par France Télécom pour les branchements des lots n° 13 – 18 et 21.

●-Remise à tous les conseillers municipaux d'une lettre de Monsieur François FILLON, 1^{er} ministre concernant La Poste.

●-Analyse financière de Mme le trésorier de Saint-Jean-de-Losne : remise à tous les conseillers et expliquée par Monsieur le Maire.

●-Pompiers : compte-rendu par Monsieur le Maire des différentes rencontres auxquelles il a assisté au sujet de la rumeur de fusion des centres de secours de Saint-Jean-de-Losne/Brazey-en-Plaine et la suppression des CPI. Il est envisagé la création en janvier prochain d'un groupe de travail.

●-Ecole numérique : suite à une deuxième commission à ce sujet, le dossier présenté n'a pas été retenu.

●-Affaire dégradation drapeau français : compte rendu par Monsieur le Maire du jugement rendu.

●-Distribution des bons de Noël – cadeaux et agenda 2010 : l'ensemble des conseillers et les membres du CCAS sont conviés à la distribution le samedi 19 décembre 2009 à partir de 9 heures.

5/ Questions diverses

- Monsieur Alexandre TRUPIANO demande s'il est possible d'envisager de mettre en valeur les entrées de la commune comme cela se fait dans certains villages.
- Terrain multisports : Madame Catherine CARREAUD évoque la possibilité de demander une intervention, lors d'un prochain conseil, du commercial de la société installant ce type de structure.
- Passage piétons : il a été constaté que suite à la réfection en bitume d'une partie de la Route de Saint-Jean-de-Losne par les services du Conseil Général le passage piétons existant n'a pas été remis en peinture.

La séance est levée à 23 heures 10.

Tarifs location des salles communales et du matériel au 1^{er} janvier 2010

Période d'été : du 1^{er} Mai au 30 Septembre

SALLE	RESIDENT		EXTERIEUR		VAISSELLE
	WEEK-END	JOURNEE*	WEEK-END	JOURNEE	
Salle des fêtes	190 €	105 €	410 €	205 €	0,06 € / unité
Salle des associations	105 €	75 €	210 €	105 €	0,06 € / unité

Période d'hiver : du 1^{er} Octobre au 30 Avril

SALLE	RESIDENT		EXTERIEUR		VAISSELLE
	WEEK-END	JOURNEE*	WEEK-END	JOURNEE	
Salle des fêtes	240 €	135 €	460 €	235 €	0,06 € / unité
Salle des associations	130 €	90 €	235 €	120 €	0,06 € / unité

* Journée en semaine du lundi au jeudi inclus

- Pour toutes locations : le montant du chèque caution est fixé à : 300 €
- Pour les associations ayant leur siège social à SAINT-USAGE : 2 utilisations gratuites par an + forfait « charges »

Au-delà de ces locations gratuites, le tarif appliqué sera le même que pour les résidents de SAINT-USAGE.

- Pour les associations sociales et à but humanitaire : location gratuite
- Pour le personnel :
- de permettre 1 utilisation gratuite par an*.

* La vaisselle reste payante au tarif en vigueur.

- Forfait charges pour mise à disposition gratuite : (afin de couvrir une partie des frais d'électricité, de gaz, d'eau)

<u>Salle des fêtes</u>		<u>Salle des associations</u>	
Eté	20 €	Eté	10 €
Hiver	30 €	Hiver	15 €

- Option ménage :
 - Salle des associations :
 - Sans repas : 11 €
 - Avec repas : 22 €
 - Salle des fêtes :
 - Sans repas : 22 €
 - Avec repas : 44 €

- Location percolateur : 5 €/location + chèque caution de 200 € (chèque à produire seulement si location hors des salles communales)